

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS  
n°2021/35**

**PUBLIE LE JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

## Avis de Publication

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2021-35 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr), en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus  
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 16/09/2021

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



## SOMMAIRE

- I **Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II **Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III **Arrêtés et Décisions du 7 au 13 septembre 2021**

# I

## **DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## II

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **III**

# **DÉCISIONS**

## **du 7 au 13 septembre 2021**

2021\_201\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées par la CAB conformément aux contrats établis par elle avec les différents clubs et associations sportifs dans le cadre des achats de prestations.

Considérant que ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique compte tenu que la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » (USBCO) détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec la SASP USBCO pour la saison 2021-2022. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP USBCO pour un montant de 80 000€ TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_202\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président d'établir et compléter la liste des bénéficiaires des places achetées par la CAB conformément aux contrats établis par elle avec les différents clubs et associations sportifs dans le cadre des achats de prestations.

Considérant que ce marché est un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique compte tenu que la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) « Etoile Sportive Saint Michel le Portel » (ESSM) détient l'exclusivité des droits de commercialisation des espaces promotionnels, des billets sportifs et des prestations de communication.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM pour la saison 2021-2022. Dans ce contrat seront détaillées les différentes prestations achetées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais à la SASP ESSM pour un montant de 100 000€ TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_206\_AG

## Décision du Président

Annule et remplace la décision du Président n° 2021\_197

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers.

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1** : de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société CSE LOG pour l'occupation d'une partie de l'entrepôt loué, au sein du bâtiment Christophe Colomb portant à 2 000 m<sup>2</sup> la superficie louée au lieu des 4 000 m<sup>2</sup> initialement prévus.

La location de cette surface de 2 000 m<sup>2</sup>, est consentie pour une période de 6 mois soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 novembre 2021, au prix de 1,875 € HT/m<sup>2</sup>/mois. Passée cette date, la société CSE LOG sera facturée pour l'intégralité de l'entrepôt soit 4 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER  
Le Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

## Décision du Président

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre avec maximum pour des missions de coordination de niveaux 2 et 3 en matière de Sécurité et de Protection de la Santé,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 120 000 € HT et pour une durée maximale de 4 ans avec la société CONTROLE G.

**Article 2 :** la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le - 8 SEP. 2021

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président



Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :

2021\_208\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euros HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toutes conventions de groupement de commandes, ainsi que toutes conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Renaud TAUBREGAS, 14ème Vice-Président en charge de la commande publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a lancé une consultation en procédure adaptée pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de pontages de fissures sur les voiries des parcs d'activités de la CAB

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

**Article 1 :** La passation d'un accord-cadre à bons de commande d'un maximum de 80 000 € HT pour une durée de 4 ans avec l'entreprise EUROJOINT à BRIGNAIS (69530).

**Article 2 :** La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

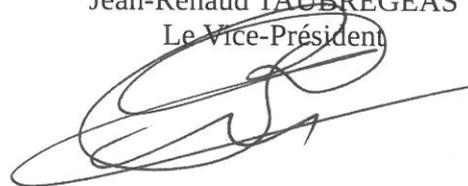
**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le - 8 SEP. 2021

Jean-Renaud TAUBREGAS  
Le Vice-Président



Transmise au contrôle de légalité le :  
Publiée le :



2021\_210\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE, 6ème Vice-Président,

Vu la décision du 03 juillet 2017 instituant une régie de recettes « Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais - C.R.D.B » n° 605,

Vu le nouveau dispositif « Pass Culture » favorisant l'accès aux jeunes de 18 ans à la culture,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La modification de l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recette du C.R.D.B. en acceptant le « Pass Culture » comme mode de recouvrement.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_211\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour créer, modifier et clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté réglementaire du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE, 6ème Vice-Président,

Vu l'arrêté en date du 03 juillet 2017 instituant une régie de recettes «Musique et Danse» n° 606,

Vu le nouveau dispositif « Pass Culture » favorisant l'accès des jeunes de 18 ans à la culture,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La modification de l'article 4 de l'acte constitutif de la régie de recettes Musique et Danse en acceptant le « Pass Culture » comme mode de recouvrement.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_212\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'autorisation donnée par le Conseil communautaire au président par délibération en date du 9 juillet 2020 de procéder à la création, la modification ou la clotûre de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Vu la délibération du 3 octobre 2017 instituant une régie d'avances « Dépenses diverses par internet » n° 711,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière Municipale sous le contrôle duquel fonctionnent les régies municipales,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : La modification de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie d'avances « Dépenses diverses par internet » comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :  
- achats dématérialisés (billets SNCF, cartes grises, consommables alimentaires, petit mobilier, partitions de musique, ...).

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_214\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais

Vu les dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°01B\_23\_06\_2021 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin Boulogne,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Rémi RANSON, architecte, Studio d'Architecture RANSON-BERNIER, secteur 2 immeuble le grand large, 5 rue des Indes Noires à Bôves (80440).

Article 2 : Monsieur Rémi RANSON sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGES  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*

2021\_215\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais

Vu les dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Bureau n°01B\_23\_06\_2021 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin Boulogne,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que membre ayant la qualité ingénieur :

- Monsieur Jérôme LITTIERE, ingénieur, directeur général de VALOR' AISNE, zone du champ du Roy, 3 rue Michel Eyquem de Monaigne à Laon (02000).

Article 2 : Monsieur Jérôme LITTIERE sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGÉAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*

*Publiée le :*

2021\_217\_AG

## Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles R. 2162-15 et suivants du Code de la commande publique encadrant la procédure de concours et prévoyant les modalités de composition et de désignation des membres d'un jury ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute convention d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais

Vu la délibération du Bureau n°01B\_23\_06\_2021 portant organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre de transfert des déchets à Saint Martin Boulogne,

Considérant que lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

### DECIDE

Article 1 : De désigner en tant que membre ayant la qualité de maître d'œuvre :

- Monsieur Samuel RIDOUX, architecte, Agence SR Architecture, 07 rue Le Nôtre à Amiens (80000).

Article 2 : Monsieur Samuel RIDOUX sera rémunéré de la façon suivante pour sa participation au jury :

- 350 € HT par demi-journée de vacation
- 500 € HT par journée de vacation
- les frais de déplacement seront indemnisés sur la base du barème en vigueur dans la fonction publique territoriale (sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs éventuels)

Article 3 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Boulogne sur Mer, le

Jean-Renaud TAUBREGEAS  
Le Vice-Président

*Transmise au contrôle de légalité le :*  
*Publiée le :*



**Communauté d'agglomération du Boulonnais**

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755  
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : [ebutelle@agglo-boulonnais.fr](mailto:ebutelle@agglo-boulonnais.fr)

Site : [www.agglo-boulonnais.fr](http://www.agglo-boulonnais.fr)